



« Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, un dispositif au bénéfice des ménages et des entreprises pour la transition énergétique et la croissance verte. »



Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, en charge des  
Relations internationales sur le climat,  
Présidente de la COP21

## PROGRAMME CEE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte peuvent se déclarer porteurs d'un programme d'économies d'énergie et voir leurs dépenses pour des travaux d'économies d'énergie financées à hauteur des deux tiers.

### ➔ Qui est concerné ?

Les Territoires à énergie positive pour la croissance verte de moins de 250 000 habitants ayant signé une convention ou un avenant ouvrant droit à un nouveau financement supplémentaire au titre de l'enveloppe spéciale transition énergétique, depuis le 13 février 2017.

Les dépenses doivent concerner des travaux d'économies d'énergie effectués avant le 31 décembre 2018 sur les bâtiments existants appartenant au patrimoine des collectivités territoriales, ou des aides accordées aux ménages, en priorité ceux aux revenus modestes. Le financement sera accordé pour certains travaux :

- de rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- d'isolation ou de changement de chauffage pour les bâtiments publics ;
- d'isolation ou de changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels ;
- de raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

L'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE) permet d'obtenir un financement à hauteur des deux tiers des dépenses réalisées.



## ➔ Une procédure en trois étapes

Pour obtenir des CEE et les valoriser, il faut :

1. ouvrir un compte sur le registre CEE [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr) (cette étape peut être réalisée dès à présent ou plus tard) ;
2. une fois les versements réalisés et les travaux achevés, déposer un dossier de demande de CEE auprès du pôle national CEE ;
3. ensuite vendre les CEE obtenus, par exemple auprès d'un acteur énergétique « obligé » au titre du dispositif.

Il s'agit des procédures usuelles d'obtention et valorisation des CEE, déjà pratiquées par la plupart des conseils régionaux, la moitié des conseils départementaux et près de 500 communes, communautés de communes et métropoles.

Retrouvez le mode d'emploi complet sur le site du ministère : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) – Rubrique Politiques publiques / Énergies / Économies d'énergie et CEE / CEE économies d'énergie et TEPCV

### Le calcul de l'atteinte du plafond de l'arrêté programme TEPCV

Les plafonds de l'arrêté définissant le programme économies d'énergie dans les TEPCV s'entendent à l'échelle du TEPCV. Les plafonds ne sont pas mutualisables sur plusieurs TEPCV. L'atteinte du plafond se calcule en sommant les dépenses déclarées sur le périmètre géographique du TEPCV.

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme	Volume maximal de certificats
$x < 5\,000$ habitants	50 000 000 kWh cumac
$5\,000 \leq x < 25\,000$ habitants	150 000 000 kWh cumac
$25\,000 \leq x < 75\,000$ habitants	300 000 000 kWh cumac
$75\,000 \leq x < 250\,000$ habitants	400 000 000 kWh cumac

*Par exemple, pour un TEPCV composé de deux communes de 20 000 habitants chacune, le plafond est de 300 000 MWh cumac. Cela signifie qu'au plus 300 000 MWh cumac pourront au total être attribués au TEPCV et/ou à ses communes au titre du programme. La répartition entre communes est du ressort du TEPCV, au regard de son projet de territoire. Pour le projet de ce territoire de 40 000 habitants, la dépense maximale éligible à CEE sera de 975 000 euros pour des travaux sur le patrimoine des collectivités, et les CEE correspondants représentent une valeur de l'ordre de 636 000 euros (cours Emmy pour janvier et février 2017 : 2,12 € par MWh cumac).*

## ➔ En savoir plus ➔

Vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels en DREAL ou la mission TEPCV du ministère ou [cee-tepcv@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee-tepcv@developpement-durable.gouv.fr)

Site internet : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) –

Rubrique Politiques publiques / Énergies / Économies d'énergie et CEE / CEE économies d'énergie et TEPCV

**Ministère de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer**  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris  
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER